

## REGLEMENT INTERIEUR

"Par la VIE, transformons les vies"

ECOLE DE DISCIPLES

## Article 1 : Présentation de l'Ecole

L'Ecole Porteurs de Vie est une école de formation de disciples de CHRIST. Elle a pour seul et unique fondement la Parole de DIEU mais elle n'est pas uniquement une école de formation biblique. C'est une école de discipolat. La formation est structurée autour de 4 classes :

- 1. La classe de l'intimité :
- 2. La classe de la croix;
- 3. La classe des fils;
- 4. La classe de l'onction.

## Article 2 : Fondements de l'Ecole

Les enseignements sont donnés essentiellement par Pasteur Mohammed SANOGO, Pasteur principal des Eglises Vases d'Honneur et Président Fondateur de l'organisation Messages de Vie.

Au travers des messages et des activités, il s'agit de mettre l'accent sur le caractère des étudiants afin de pouvoir communiquer la Vie de DIEU. C'est pourquoi, l'Ecole a retenu des valeurs principales, un leitmotiv et des versets principaux sur la base desquels sont déclinées nos actions.

• Valeurs : Foi, Amour, Discipolat.

Leitmotiv: Par la VIE, transformons les vies
Versets de base: Proverbes 4: 23 et Jean 7: 38

### Article 3 : Règles de base d'intégrité

Nous reconnaissons que l'Etudiant qui s'inscrit à Porteurs De Vie répond à l'appel de DIEU sur sa vie.

Nous attendons donc des étudiants, disciples de CHRIST, qu'ils se conforment à des standards beaucoup plus élevés que les autres croyants en termes de : *comportement*, *langage*, *attitude* et *tenue vestimentaire*.

Cette spécificité doit être particulièrement démontrée dans les domaines suivants :

- 1. Montrer de l'amour pour l'œuvre de Dieu, épouser la vision et le programme de l'église locale ;
- 2. Honorer les Pasteurs et tous les autres dons ministériels en vigueur dans l'Eglise ;
- 3. Honorer les enseignants, les invités, les membres du bureau administratif, ainsi que les condisciples ;
- 4. Montrer une conduite irréprochable dans les relations interpersonnelles, plus spécialement dans celles envers le sexe opposé ;
- 5. S'engager à assurer les frais de scolarités des cours en respectant l'échéancier établi.

### Article 4: Autorité

Par son admission, l'étudiant reconnaît l'autorité de l'école et s'engage à respecter les règles de l'école et le présent règlement intérieur.

Profiter de l'âge, d'une position d'autorité, de l'expérience, de l'exercice d'un ministère, etc. pour dominer un autre étudiant ou exiger un service ou des faveurs, une aide financière, une exemption vis-à-vis d'un condisciple ou de l'administration de l'école est une attitude inacceptable dans cette école.

## Article 5 : Caractère

Il est attendu de l'étudiant de Porteurs de Vie une attitude telle qu'énoncée en :

#### Romains 12:9-21:

« 9 Que la charité soit sans hypocrisie. Ayez le mal en horreur; attachez-vous fortement au bien. 10 Par amour fraternel, soyez pleins d'affection les uns pour les autres; par honneur, usez de prévenances réciproques. 11 Ayez du zèle, et non de la paresse. Soyez fervents d'esprit. Servez le Seigneur. 12Réjouissez-vous en espérance. Soyez patients dans l'affliction. Persévérez dans la prière. 13 Pourvoyez aux besoins des saints. Exercez l'hospitalité.

14 Bénissez ceux qui vous persécutent, bénissez et ne maudissez pas. 15 Réjouissez-vous avec ceux qui se réjouissent; pleurez avec ceux qui pleurent. 16 Ayez les mêmes sentiments les uns envers les autres. N'aspirez pas à ce qui est élevé, mais laissez-vous attirer par ce qui est humble. Ne soyez point sages à vos propres yeux.

17 Ne rendez à personne le mal pour le mal. Recherchez ce qui est bien devant tous les hommes. 185'il est possible, autant que cela dépend de vous, soyez en paix avec tous les hommes. 19 Ne vous vengez point vous-mêmes, bien-aimés, mais laissez agir la colère; car il est écrit : A moi la vengeance, à moi la rétribution, dit le Seigneur. 20 Mais si ton ennemi a faim, donne-lui à



## REGLEMENT INTERIEUR

"Par la VIE, transformons les vies"

## ECOLE DE DISCIPLES

manger; s'il a soif, donne-lui à boire; car en agissant ainsi, ce sont des charbons ardents que tu amasseras sur sa tête. 21 Ne te laisse pas vaincre par le mal, mais surmonte le mal par le bien. »

## • Ephésiens 4:1-3

«1 Je vous exhorte donc, moi, le prisonnier dans le Seigneur, à marcher d'une manière digne de la vocation qui vous a été adressée, 2 en toute humilité et douceur, avec patience, vous supportant les uns les autres avec charité, 3 vous efforçant de conserver l'unité de l'esprit par le lien de la paix. »

## • Ephésiens 4:25-32

« 25 C'est pourquoi, renoncez au mensonge, et que chacun de vous parle selon la vérité à son prochain; car nous sommes membres les uns des autres. 26 Si vous vous mettez en colère, ne péchez point; que le soleil ne se couche pas sur votre colère, 27 et ne donnez pas accès au diable. 28 Que celui qui dérobait ne dérobe plus; mais plutôt qu'il travaille, en faisant de ses mains ce qui est bien, pour avoir de quoi donner à celui qui est dans le besoin. 29 Qu'il ne sorte de votre bouche aucune parole mauvaise, mais, s'il y a lieu, quelque bonne parole, qui serve à l'édification et communique une grâce à ceux qui l'entendent. 30 N'attristez pas le Saint-Esprit de Dieu, par lequel vous avez été scellés pour le jour de la rédemption.

31 Que toute amertume, toute animosité, toute colère, toute clameur, toute calomnie, et toute espèce de méchanceté, disparaissent du milieu de vous. 32 Soyez bons les uns envers les autres, compatissants, vous pardonnant réciproquement, comme Dieu vous a pardonné en Christ. »

L'Ecole Porteurs de Vie s'engage à accompagner l'étudiant à atteindre ces objectifs en vue de faire venir le règne de DIEU sur terre.

## Article 6: Manifestation du fruit de l'Esprit

L'étudiant de Porteurs de Vie, porteur du message de DIEU, est évalué sur sa progression dans sa connaissance de la Parole de DIEU, son caractère et dans la manifestation du fruit de l'Esprit selon Galates 5 :22-23 :

« 22 Mais le fruit de l'Esprit, c'est l'amour, la joie, la paix, la patience, la bonté, la bénignité, la fidélité, 23 la douceur, la tempérance; la loi n'est pas contre ces choses. »

## **Article 7: Discipolat**

L'école de disciples vise à « travailler » les caractères des étudiants afin qu'ils soient capables d'être pleinement utiles au Maitre de la moisson.

C'est pourquoi, comme tout soldat enrôlé dans l'armée de DIEU, l'étudiant est formé et enseigné afin de pouvoir toujours communiquer la Vie de DIEU quelques soient les situations et les pressions de la vie quotidienne. Il sera aussi soumis à des challenges de Foi et d'autres tests ayant pour but d'évaluer sa progression.

## Article 8 : Déroulement des cours

Les classes se tiennent :

- En présentiel: au siège de l'école Porteurs de Vie, sis à la Villa Kodesh, Cocody Angré 7ème tranche, ou tout autre lieu choisi par l'Administration selon les besoins ou les circonstances;
- A distance (campus en ligne): via les plateformes d'échange et de communication définis par l'Ecole.

## Article 9: Documents pédagogiques

Tout étudiant doit obligatoirement venir aux cours avec une Bible physique (version papier). L'écoute des enseignements, avant les cours, est obligatoire. Nous conseillons aux étudiants d'écouter les cours au moins deux (2) fois.

L'étudiant est tenu de renseigner, avant les cours, tous les documents et exercices qui seront mis en ligne sur la plateforme « Zoé » au cours de la semaine précédant le cours.

Pour les cours en ligne, l'étudiant doit tenir à disposition son matériel de cours et suivre le cours dans un environnement propice aux cours, sans perturbation. A défaut, l'administration pourra considérer que l'étudiant a été absent et sanctionner toute récidive.

Pour les cours en présentiel, l'étudiant est tenu de présenter avant l'admission aux cours, tout son matériel de cours (badge, cahier de notes, fascicule,...). Ces documents doivent être présentés avant l'admission au cours et leur défaut de présentation peut entraîner un refus d'accès au cours du jour. Les vertumètres, fiches de méditation, exercices de maison ou autres devoirs doivent obligatoirement être validés avant l'admission aux cours.

### **Article 10 : Campus et Horaires**

L'Ecole dispose de 3 campus :

Siège: Abidjan, Cocody Angré 7ème tranche, L 125 - Villa Kodesh (225) 03 48 91 01 www.zoe.porteursdevie.org / info@porteursdevie.org



# REGLEMENT INTERIEUR

"Par la **VIE**, transformons les vies"

## ECOLE DE DISCIPLES

- Campus Jour : les cours se tiennent de 08h00 minutes à 12h00 minutes, tous les samedis matins ;
- Campus Soir : les cours se tiennent de 19h00 minutes à 21h 00 les lundis et mardis.
- Campus en ligne : les horaires sont définis selon les fuseaux horaires des étudiants.

Il est prévu une veillée mensuelle chaque dernier vendredi du mois de 22 heures à 6 heures du matin qui peut être suivie d'une activité de 8 heures à 13 heures.

L'Ecole tient à préciser que ces horaires et modalités pourraient être aménagés à chaque session selon les contextes.

## Article 11: Assiduité et participation

En vue de réussir sa formation, l'étudiant se doit d'être présent aux horaires établis, à chaque cours enseigné et à chaque veillée.

L'étudiant contraint de s'absenter devra requérir l'autorisation de l'administration de l'école au moins 48 heures avant le prochain cours par email afin de motiver la raison de son absence. La simple information portée à l'attention de l'administration ne vaut pas dispense. L'étudiant devra donc avoir le retour de l'administration.

Chaque absence ou retard justifiée ou non est répertoriée et affecte la note finale du cours. Ainsi, tout étudiant qui comptabilisera un volume horaire d'absence supérieure ou égal à 25% du volume global des cours, même pour une raison valable et motivée, verra son année académique invalidée.

Aussi, le bureau de l'école recommande-t-il fortement à ses étudiants une présence assidue aux activités et évènements spéciaux (sorties d'évangélisation, veillées,...) organisés pour eux, au cours d'une session.

Toute activité et séquence de cours programmées restent une priorité pour l'étudiant quelles que soient ses obligations. Cependant, des cas exceptionnels de dérogations peuvent être accordés par l'administration de l'école.

## Article 12 : Tenues vestimentaires - Matériel - Propreté

L'étudiant est tenu de s'habiller décemment. L'apparence de l'étudiant doit refléter et témoigner la vie d'un disciple de CHRIST.

Tout étudiant habillé de manière indécente ne sera pas admis à participer aux cours, même si le cours est en ligne. Tout étudiant ayant occasionné des dommages au sein de l'école devra, à ses frais, opérer les réfections nécessaires selon les avis de l'administration de l'Ecole. Tout objet ramassé doit être déposé à la permanence de l'école.

La propreté et la décoration de la salle de classe relèvent de la responsabilité des étudiants.

## **Article 13: Discipline – Sanctions**

L'étudiant doit obéissance et respect à tous les membres de l'administration de l'école ainsi qu'à ses condisciples.

Tout acte d'indiscipline sera sanctionné. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion de l'école pour tout contrevenant. Tout élève exclu ne pourra plus réclamer la restitution d'une partie ou la totalité des investissements qu'il a effectués (droit d'inscription, etc.).

Sur rapport du Directeur de l'école, le Pasteur Mohammed SANOGO, fondateur de l'école, reste le seul habilité à apprécier les sanctions imposables aux étudiants.

## **Article 14: Conditions de validations**

La validation d'une école prend en compte tant l'évaluation faite pendant les jours de classe que celle faite tous les jours de la semaine, au culte, dans les cellules Familles d'honneurs, au sein des départements et partout ailleurs.

Les outils d'évaluation des étudiants seront : (a) des exercices et tests écrits, (b) les exercices de prédication, (c) les interrogations orales, (d) le vertumètre, (e) la fiche de méditation, (f) les challenges de Foi, (g) les activités pratiques (veillées, sorties, services de groupe), (h) les tests de caractère, (i) l'atteinte des challenges fixés par école.

Siège: Abidjan, Cocody Angré 7ème tranche, L 125 - Villa Kodesh (225) 03 48 91 01